

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2026 – 2027

Réunion du 09 septembre 2026

Procès-verbal n° 01

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Mathias EXPOSITO

Présents :

- MM. Michel BARRY – Daniel CLAUDE – Jérôme FERNANDEZ – René GOURIN – Christophe ROMO – Alain TISNES

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Philippe DEHOUSELLE – Nicolas BRUZEAUD – Benoît RETOURNE.

Match n°56427911 du 06/09/2026 – U.S. des COTEAUX 2 / F.C. BAZILLAC 2

Départemental 4 – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que par courriel reçu le 06/09/26 à 09h02, le club de BAZILLAC nous informe du forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

Considérant que ce courriel est parvenu en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, la Commission des Compétitions a appliqué l'article 1-6 Procédure d'urgence.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de BAZILLAC

Club de F.C. BAZILLAC (553002) :

Amende 1^{er} forfait Championnat D4 : 50 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions*

contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match n°56427911 du 06/09/2026 – ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 3 / U.S.T. NOUVELLE VAGUE 2

Départemental 4 – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que par courriel reçu le 05/09/26 à 22h41, le club de l'ELPY nous informe du forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

Considérant que ce courriel est parvenu en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, la Commission des Compétitions a appliqué l'article 1-6 Procédure d'urgence.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de l'ELPY

Club de ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. (553198) :

Amende 1^{er} forfait Championnat D4 : 50 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Mathias EXPOSITO